



ARRETÉ n° 2022-107

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

ID : 029-212901227-20220825-2022107URB-AR

République Française
—
Département du Finistère
—
Commune de LAZ
—

**Arrêté de voirie portant
Permission de circulation**

Le Maire de la commune de LAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande formulée par courriel en mairie le **26/07/2022**, par **Monsieur LE MOIGNE Philippe, de l'Entreprise TPES** dont le siège social se situe ZA de Menez Bos, 29590 ST SEGAL

Considérant qu' en raison de travaux de création poste HTA-BTA, il y a lieu d'établir une circulation comme suit sur la voie: Meilh Ster-Rokinou-Ty Glas, Rue Men

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds hors riverains
- Mise en place d'une déviation par signalisation de panneaux
- Vitesse limitée à 50 km/h

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du **30/08/2022** et jusqu'au **30/09/2022** de 09h00 à 17h00, la circulation sur cette voie et ce Lieu Dit sera réglementée en raison de travaux de création poste HTA-BTA

ARTICLE 2: La signalisation d'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur LE MOIGNE Philippe, de l'Entreprise **TPES, ZA de Menez Bos, 29590 ST SEGAL**

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de LAZ.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Rennes aux coordonnées suivantes :

Hôtel de Bizien.
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de LAZ, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, Monsieur le Préfet du Finistère (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers), Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chateauneuf du Faou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAZ Le 25/08/2022
LE MAIRE, Annick BARRÉ.

